



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les coûts horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées effectuées par l'Association Le Droit de Vivre, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

#### Auxiliaires de vie sociale intervenant auprès des personnes adultes handicapées :

Coût horaire des frais de structure :	3,93 €
Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien :	2,07 €
Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie (montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations des auxiliaires de vie sociale divisé par le nombre annuel d'heures prévisionnelles d'intervention) :	<u>14,27 €</u>
<b>Total (tarif horaire) :</b>	<b>20,27 €</b>

### ARTICLE 2 :

Les tarifs pour l'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap en cas de recours à une auxiliaire de vie de l'Association Le Droit de Vivre sont fixés comme suit :

Jours ouvrables :	20,27 €
Dimanches et jours fériés :	24,32 €

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en délégation  
Le Directeur

Michel CHOCHOY